
Localisation :

Département : Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune : Commune de DOMANCY

Commanditaires :

COMMUNE DE DOMANCY et le SIABS

Nature de l'étude :

NOTE DE PRESENTATION ET RESUME DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet Eaux Usées
Volet Eaux Pluviales

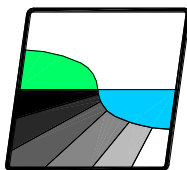
Date : Décembre 2020

Chargée d'étude :

BRUN Stéphanie
Technicienne Environnement

VISA :

NICOT Gilles
Directeur



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altois, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.ic@orange.fr

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

COORDONNES DU MAITRE D'OUVRAGE :

1- Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Usées :

SIABS
249 chemin du Bois Noir
74700 SALLANCHES

2- Zonage d'assainissement – Volet Eaux Pluviales :

Commune de DOMANCY
419 route de Létraz
74700 DOMANCY

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux pluviales conjointement au PLU de la commune de Domancy.

RAPPEL DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

1- Le zonage d'assainissement des eaux usées :

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de :

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19, R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général de la santé publique fixe des dispositions concernant l'assainissement collectif dans ses articles L.1331-1 à L.1331-16;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 et R 2224-17,
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

2- Le zonage d'assainissement des eaux pluviales

La réalisation du zonage des eaux pluviales est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de:

- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;
- Article 245 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- des articles L.123-1 à L.123-2, L.123-3 à L.123.19,R. 123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'enquête publique des opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5,
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Domancy est révisé dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune :

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage de l'assainissement des eaux usées est ensuite approuvé par le conseil syndical du SIABS qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

2- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Domancy est élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune :

Le projet est maintenant soumis à l'enquête publique.

L'enquête publique dure au minimum un mois, durant lequel des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le projet et d'émettre des avis.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le zonage d'assainissement eaux pluviales est ensuite approuvé par le conseil municipal, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette délibération suivie des mesures de publicité met un terme à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DES PROJETS :

1- Zonage de l'assainissement des eaux usées :

La commune de Domancy possède un zonage de l'assainissement collectif/non collectif. Dans ce cadre, une carte de faisabilité de l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble de la commune en 2007 par le cabinet NICOT IC et réactualisée en 2019 par le cabinet NICOT IC.

▲ ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

La commune de Domancy est desservie en partie par un réseau d'assainissement collectif. Il est de type séparatif.

- ⇒ +/- 771 logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif soit un taux de raccordement de +/- 90%.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration du SIABS située à SALLANCHES. Il s'agit d'une STEP de type Boues Activées. Le rejet de cette STEP s'effectue dans l'Arve. Les boues de la station d'épuration sont déshydratées puis incinérées.

Réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- Toute construction nouvelle ou tout bâtiment industriel doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du président du SAIBS pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif. Le SIABS met déjà en application cette pénalité financière.
- Le règlement d'Assainissement Collectif est celui du SIABS.
- Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers au SIABS.

▲ ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR :

Pas de projet d'assainissement.

▲ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

La carte de faisabilité de l'assainissement non collectif réalisée en 2007 a été réactualisée en 2019. Ce document indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre. Le SPANC a été mis en place. Les contrôles périodiques ont été effectués.

Certains secteurs demeureront en assainissement non collectif. C'est le cas de secteurs suivants :

- ✓ Maison neuve
- ✓ Le Vorgeon
- ✓ Grange Neuve
- ✓ Vers le Creux
- ✓ La Viaz
- ✓ Les Enconduits
- ✓ Paclet,...
- ✓ Secteurs d'habitat diffus et isolé

- ⇒ +/- 90 logements demeureront en assainissement non collectif à long terme.

Règlementation pour les zones en assainissement non collectif :

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Non Collectif (C.A.S.M.A.N.C) indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en oeuvre.
- Les notices techniques de la C.A.S.M.A.N.C fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

2- Zonage de l'assainissement des eaux pluviales :

 **DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS DE TRAVAUX :**

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Domancy.

La commune est concernée par le SAGE Arve en cours d'élaboration et porté par le SM3A (Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents).

Le réseau EP est bien développé sur la quasi-totalité du territoire communal mais est généralement de faible diamètre.

Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales incluant une carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) a été réalisé sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune en mars 2019 (Cabinet Nicot).

Des dysfonctionnements ont été recensés sur le territoire communal (dépôt engendrant un débordement, inondation, ruissellement, érosion et pollution de cours d'eau). Le schéma de gestion des eaux pluviales a permis de définir les travaux et recommandations nécessaires afin de résoudre ces divers dysfonctionnements.

 **REGLEMENTATION EP :**

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales a été réalisée sur l'ensemble de la commune.

2 règlements d'eaux pluviales découlent du zonage de l'assainissement mis en place sur la commune :

- **Règlement EP n°1:** Zones de gestion individuelle à l'échelle de la parcelle : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle.
- **Règlement EP n°2:** Zones de gestion individuelle à l'échelle de la zone : Zone où la rétention/infiltration des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la zone.

La mise en place de **la gestion des eaux pluviales à la parcelle** sur la commune de Domancy s'articule autour de deux documents:

- Le « guide pour la réalisation de votre branchement au réseau et mise en place de votre dispositif de rétention/infiltration des Eaux Pluviales » : Il définit la démarche à suivre pour l'élaboration d'un projet intégrant la gestion des eaux pluviales. Ce document peut être retiré ou consulté en mairie.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales : Elle indique à quelle zonage appartient la ou les parcelles d'implantation du projet en terme d'aptitude à l'infiltration et définit quel dispositif de gestion doit être mis en place.
 - La **filière Verte** où l'infiltration est obligatoire avec ou sans surverse,
 - La **filière Verte 2** où l'infiltration avec surverse ou débit de fuite est obligatoire,
 - La **filière Orange** pour laquelle une **étude géo pédologique est obligatoire** pour valider la nature des sols et définir le dispositif le mieux approprié,
 - La **filière rouge** où la **rétention est obligatoire** à l'aide d'un **dispositif étanche**.